



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 54-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de procuration : 0
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2024.

Objet : Sollicitation de financements dans le cadre du projet de relocalisation du village

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Vicky YON.

Étaient absents : Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Charte relative à la stratégie de déploiement du village de Miquelon en date du 11 janvier 2023 ;

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- La réunion de travail à l'Elysée en 2023 actant l'opération à hauteur de 4.5 millions d'euros pour la phase 1 de la stratégie de déploiement du village de Miquelon ;
- La vulnérabilité du village de Miquelon face au changement climatique ;
- La nécessité d'un changement de paradigme pour le développement du village ;
- Les financements déjà obtenus au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (F.E.I) 2023 d'un montant de 1 121 245 € ;

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : **Sollicite** auprès de l'Etat les financements jusqu'à 4 500 000 euros (quatre millions cinq cent mille euros) afin de permettre la réalisation de la phase 1 de la stratégie de déploiement du village de Miquelon.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17/07/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12